



REUNION DU COMITE SYNDICAL 03-06-2026

Procès-verbal

Date de la convocation : 22 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud BLOND (Communauté d'Agglomération de Bourges Plus)

Présents avec voix délibérative :

- Communauté d'Agglomération Bourges Plus (7/11) : M MATHAULT ; Mme FLORENTIN ; M GAUTHIER T ; Mme MARICOT ; M VALLÉE ; M PERUCHOT ; M BLOND ;
- Communauté de Communes de la Septaine (8/9) : M HIMBERT ; M SAUTEREAU ; M DELVILLE ; M BAUDON ; M POLICARD ; M GUILLAUMIN ; M IGNACE ; M CHEVREAU ;
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne (1/1) : M GARY ;
- Communauté de Communes Terres du Haut Berry (20/21) : Mme DELAPORTE ; M GROSSO ; M COLLIN ; M POISSON ; Mme GEDEAS ; M PHILOREAU ; Mme BORY ; M GERARD ; Mme FRAISEAU GRIVOT ; M MARTIN ; M. RIPARD ; M LEPAIN ; Mme RIOU ; M RENAUD ; Mme LELOUP ; M. BENOIT ; M POINTEAU ; Mme PAJON ; M PERRIGUEY ; M. COSSON ;
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (5/6) : M SCHERER ; Mme CAPLAN ; M PONS ; M MOTRET ; M MOUSSET ;
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (0/1) :

Pouvoir :

Communauté de Communes Terres du Haut Berry : M SIRAVO donne son pouvoir à M COSSON

Présents sans voix délibérative :

Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Mme SAVEL ; Mme NOUAT ; M BOUET ; Mme TURPIN ; M VAULLERIN ; M CHARPENTIER ; M OBRY ; M PETITHOMME

Absents excusés :

- Communauté d'Agglomération Bourges Plus : M TROUVE ; Mme LABRO ; M. DESROCHES. ; M. PRUDENT ; M PATIN
- Communauté de Communes de la Septaine : M. PISKOREK ; Mme CHIRON ;



- Communauté de Communes Sauldre et Sologne : M TRONCY;
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry : Mme BERTON ; M BOURDIN
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise : M POLICARD

ORDRE DU JOUR – MERCREDI 03 JUIN 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. Approbation du PV du CS du 04/03/2026

2. Délibération

- ❖ Installation du nouveau Conseil Syndical (par le Doyen d'âge)
- ❖ Election Président(e) (par le Doyen d'âge)
- ❖ Détermination du nombre de vice-Présidents et autres membres
- ❖ Election des Vice-Présidents
- ❖ Election des autres membres

Lecture de la charte de l'élu local

- ❖ Délégation au (à la) Président(e)
- ❖ Approbation du CFU
- ❖ Désignation des membres de la Commission MAPA

3. Agenda



DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE



❖ Le Président expose :

Le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance (Article L.2121-15 du CGCT).

En pratique, un délégué peut volontairement se proposer pour assurer ces fonctions.

À défaut, le Président soumet un nom qui fait l'objet d'un vote du conseil.



❖ Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil syndical a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le compte-rendu de ladite séance (Article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Renaud BLOND (Communauté d'Agglomération Bourges Plus) se propose et est désigné secrétaire de séance par l'organe délibérant.

❖ Approbation du procès-verbal en date du 04/03/2026

APPROBATION PROCES-VERBAL



❖ SIVY (Conseil du 04/03/2026)



- ✓ 8 présents
- ✓ 8 excusés
- ✓ 3 délibérations

Communauté de Communes et d'Agglomération	Présence délégué titulaire	Présence délégué suppléant	Total (% voies délibératives)
Berry Loire Vauvise	1/1	0/1	100 %
Bourges Plus	7/11	1/11	72 %
La Septaine	3/9	1/9	44 %
Sauldre et Sologne	0/1	0/1	0 %
Terres du Haut Berry	10/21	4/21	67 %
Vierzon Sologne Berry	0/8	1/8	12,5 %

Monsieur MOTRET Marc demande si les délégués ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 04 mars 2026 ; en l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

❖ Délibération n° 04/2026 Installation du Conseil (présentée par le doyen d'âge, M MOTRET)

DÉLIBÉRATION N°04/2026



❖ Installation du Conseil (par le doyen d'âge) :

Monsieur le Doyen expose :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre est administré par le Comité Syndical, organe délibérant, qui, conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est « composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de Communes et d'Agglomération membres ».

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le mandat des délégués expirent lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux ». Les élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 entraînent par conséquent le renouvellement général de l'instance délibérante du SIVY.

L'article L.5211-8 dispose que « à défaut pour une Communauté de Communes/d'Agglomération d'avoir désigné ses délégués, cette Communauté de Communes/d'Agglomération est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président si elle ne compte qu'un délégué, par le Président et le 1^{er} Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

Chaque Communauté de Communes/d'Agglomération adhérente au SIVY a transmis les noms et coordonnées des délégués désignés pour la représenter, ou, à défaut, est représentée par son Président et/ou son 1^{er} Vice-Président.

❖ Délibération n° 05/2026: Élection du Président (présentée par Monsieur MOTRET)

Monsieur MOTRET Marc a invité le conseil syndical à l'élection du président.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 5211-2 du CGCT et l'article L. 2122-7 du CGCT « Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Il a également été rappelé que seuls les élus titulaires peuvent être candidats.

Prise de parole de M. GANGNERON Etienne (Communauté de Communes Terres du Haut Berry), conseiller municipal de Vasselay, « M GANGNERON indique qu'il souhaitait être titulaire au sein du SIVY. Il précise que la désignation a été inversée lors du conseil communautaire et que son suppléant, M. PETITJEAN James, ne souhaite pas participer.

Ayant entendu le discours de M. Benoit sur l'engagement, il estime que la situation n'est pas juste.

M. Benoit lui répond que l'erreur ne provient pas du SIVY.

Le syndicat a reçu une liste officielle mentionnant les personnes titulaires et suppléantes, transmise par la communauté de communes.

Il rappelle que, si une modification est souhaitée, il appartient au conseil communautaire de prendre une délibération pour corriger la liste.

M. Benoit précise également qu'il a démarché personne pour le poste de Président ou de Vice-président car il ne fonctionne pas ainsi, et que chacun est libre de s'engager dès lors qu'il en a la possibilité légale.

Le nom de M. GANGNERON figurant comme suppléant, il n'est donc pas possible de se présenter au sein du syndicat.

M GANGNERON n'étant pas satisfait de la réponse, quitte volontairement la salle à 18h55, estimant que la situation l'empêche d'être candidat, qu'il a été évincé pour qu'il ne soit pas candidat et qu'il s'agit d'un complot.

M. MOTRET indique qu'il va poursuivre la séance afin de procéder à l'élection du président.

Avant cela, il annonce qu'il va lire un dernier article en lien avec la procédure.

DÉLIBÉRATION N°05/2026



❖ Election du (de la) Président(e) (par le doyen d'âge) :

Vu les élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 entraînant par conséquent le renouvellement général de l'instance délibérante du SIVY.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-2 du CGCT et l'article L. 2122-7 du CGCT « Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu », il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection du nouveau Président du SIVY comme suit :

Le Président de séance (doyen d'âge), recense les délégués intéressés :

Candidats :

Madame ou Monsieur
 Madame ou Monsieur
 Madame ou Monsieur



- Seuls les élus « titulaires » peuvent être candidats
- Les Candidats sont invités à se présenter et à présenter leurs motivations au préalable de procéder au vote.
- Lecture par Mme Delphine POLICARD des élus habilités à voter

Monsieur MOTRET rappelle que l'élection du Vice-Président est réalisée à bulletin secret et à la majorité absolue (42 délégués présents / 2 + 1 = 22). Que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu où la majorité est relative (qui consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues par un des concurrents). En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il a également été rappelé que seuls les élus titulaires peuvent être candidats.

Monsieur Marc MOTRET a fait appel de candidature pour le poste de Président et a invité les candidats à se présenter et à motiver leur candidature s'ils le souhaitent.

Candidat :

- Monsieur COSSON Thierry (Communauté de Communes Terres du haut Berry),

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M. POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SAVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

Monsieur COSSON adresse ses félicitations aux anciens membres ainsi qu'à ceux qui ont choisi de renouveler leur engagement.

Il remercie également M BENOIT pour ses dix années passées à la présidence, soulignant la qualité de son investissement et le travail accompli.

Il rappelle que l'équipe technique, présente lors de la séance, œuvre quotidiennement pour garantir la qualité de l'eau et veille à travailler dans le bon sens, avec pour objectif constant la préservation et l'amélioration de la qualité de la rivière.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc et a émargé.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	42
- A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral):	6
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	36

Décision :

Après dépouillement, Monsieur Thierry COSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président et est immédiatement installé.

❖ Lecture de la Charte de l'élu local (présentée par Monsieur Thierry COSSON, Président nouvellement installé)

Le président présente la charte de l'élu



LECTURE

Article L1111-1-1 Créé par L.OI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le président présente les délégations qui relatives aux postes de présidence du SIVY.

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

❖ Délibération n°06/2026 : Autres Membres (présentée par Monsieur Thierry COSSON, Président nouvellement installé)

Monsieur COSSON rappelle la composition du bureau jusqu'à présent, qu'il a proposé de maintenir : 5 Vice-Présidents et 6 Autres membres.

DÉLIBÉRATION N°06/2026



❖ Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres :

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant.

Vu que les Vice-Présidents et les autres membres sont élus selon les mêmes conditions que le Président (article L. 2122-7 DU CGCT) ;

Rappel des statuts du SIVY : « nombre de vice-présidents librement déterminés par le comité syndical, lors de son installation, sans que ce nombre ne puisse excéder 10% de l'effectif total du Comité Syndical » (chiffre porté à l'entier supérieur = 6 vice-Présidents maximum pour le SIVY, pas de limite pour les autres membres.)

Rappel de la situation 2026 : 5 vice-présidents avec délégations : budget-marchés publics / personnel-communication / travaux / ouvrages-continuité écologique / Prévention Inondation-Sécheresse + 6 autres membres.

Il est proposé au Comité Syndical de porter à 5 le nombre de vice-Présidents et 6 le nombre des autres membres.

Pour : _____
Contre : _____
Abstention (s) : _____

Pour : 42
Contre : 0
Abstention(s) : 0

❖ Délibération n°07/2026 Élections des Vice-Présidents:(présentée par Monsieur Thierry COSSON)

DÉLIBÉRATION N°07/2026



❖ Election des vice-Présidents :

En application de l'article L.2122-10 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°10/2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents à 5 ;

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des Vice-Présidents comme suit :

Le(la) Président(e) recense les délégués intéressés par la vice-présidence du SIVY :

1er(e) Vice-Président(e)

Candidats :

Madame ou Monsieur.....

Madame ou Monsieur



Seuls les élus « titulaires » peuvent être candidats
Les Candidats sont invités à se présenter et à présenter leurs motivations au préalable de procéder au vote.



Monsieur Thierry COSSON, Président nouvellement installé, a invité le conseil syndical à l'élection des Vice-Présidents.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes conditions que le Président.

Vu la délibération n°10/2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents à 5 ;

1^{er} Vice-Président :

Candidat :

- Monsieur Marc MOTRET (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry)

Le candidat se présente en précisant qu'il est élu à Vignoux sur Barangeon

M VALLEE voulait se présenter également mais à retirer sa candidature pour laisser M MOTRET se présenter. M MOTRET le remercie

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M.POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SAVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

1^{er} tour

Le dépouillement donne les résultats suivants

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins : | 42 |
| - A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral): | 2 |
| - Reste pour le nombre de suffrage exprimés : | 40 |

Décision :

Après dépouillement, Monsieur Marc MOTRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président**Candidat :**

- Monsieur Renaud BLOND (Communauté d'Agglomération de Bourges Plus)

Vote du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur BLOND exprime l'espoir d'avoir apporté entière satisfaction durant son mandat.

Il souligne le réel plaisir qu'il a eu à travailler aux côtés des membres du bureau, mais également avec l'ensemble des membres du comité syndical.

Il rappelle que les résultats obtenus sont le fruit d'un travail collectif, rendu possible grâce à l'implication de chacun.

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M.POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

1^{er} tour

Le dépouillement donne les résultats suivants

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins : | 42 |
| - A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral): | 3 |
| - Reste pour le nombre de suffrage exprimés : | 39 |

Décision :

Après dépouillement, Monsieur Renaud BLOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Président**Candidat :**

- Monsieur Thierry VALLÉE (Communauté d'Agglomération de Bourges Plus)

Vote du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur VALLÉE représentant de Saint-Doulchard précise qu'il a exercé pendant sept ans la fonction de président du SAGE Yèvre-Auron.

Il indique également avoir travaillé avec M COSSON au sein du Département et précise qu'il est aujourd'hui président de la Fédération de Pêche.

Fort de cette expérience et de ses connaissances dans le domaine de l'eau, il exprime sa volonté de mettre ses compétences au service du syndicat.

Il conclut en remerciant l'assemblée pour sa confiance.

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M. POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SAVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

1^{er} tour

Le dépouillement donne les résultats suivants

- Nombre de bulletins :	42
- A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral):	4
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	38

Décision :

Après dépouillement, Monsieur Thierry VALLÉE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3^{ème} Vice-Président.

- Monsieur COSSON (Président) encourage les femmes à se présenter

4^{ème} Vice-Président

Candidate :

- Madame Cécile BORY (Communauté de communes Terres du Haut Berry)

Vote du 4^{ème} Vice-Président :

Madame BORY maire d'Humbligny, actuellement engagée dans son deuxième mandat, rappelle qu'elle occupe également la fonction de vice-présidente du syndicat des Sauldre, principalement en charge des questions liées aux risques d'inondation.

Elle précise qu'elle ne siégeait pas au SIVY lors du précédent mandat, mais qu'elle a eu la chance de travailler avec un élu très impliqué, qui lui a transmis ses compétences et son savoir-faire.

En tant que conseillère communautaire, elle souligne également l'opportunité qu'elle a eue d'évoluer aux côtés de M. BENOIT, qui lui a communiqué sa passion pour les enjeux liés à l'eau.

Elle insiste sur l'importance du dialogue avec les techniciens, les services de l'État et l'ensemble des partenaires. Elle rappelle également qu'elle communique beaucoup afin de faire connaître le SIVY ainsi que les autres syndicats œuvrant pour la gestion de l'eau.

Elle conclut en exprimant l'espoir de pouvoir accompagner les différents projets du SIVY au cours du mandat à venir.

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M. POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SAVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

1^{er} tour

Le dépouillement donne les résultats suivants

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins : | 42 |
| - A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral): | 2 |
| - Reste pour le nombre de suffrage exprimés : | 40 |

Décision :

Après dépouillement, Madame BORY Cécile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4^{ème} Vice-Président.

5^{ème} Vice-Président**Candidate :**

- Madame Cécile GRISOT FRAISEAU (Communauté de communes Terres du Haut Berry)

Vote du 5^{ème} Vice-Président :

Mme GRISOT FRAISEAU, représentante de Menetou Salon, indique qu'elle est en cours d'installation en viticulture. Elle précise être titulaire d'une formation d'ingénieur en agriculture et issue d'une famille d'agriculteurs, son père exerçant ce métier.

Elle exprime le plaisir avec lequel elle accepte cette nouvelle responsabilité. Elle souligne également son engagement dans le renouvellement des générations agricoles. Mère de deux enfants, elle souhaite mettre ses compétences au service du syndicat.

Deux scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement : M. POLICARD Hervé (Communauté de Communes *La Septaine) et Mme SAVEL Gersende (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

1^{er} tour

Le dépouillement donne les résultats suivants

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins : | 42 |
| - A déduire : bulletins litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral): | 2 |
| - Reste pour le nombre de suffrage exprimés : | 40 |

Décision :

Après dépouillement, Madame GRISOT FRAISEAU Cécile ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 5^{ème} Vice-Président.

❖ Délibération n°08/2026 Élections des autres membres:(présentée par Monsieur Thierry COSSON)

DÉLIBÉRATION N°08/2026



❖ Election des autres membres :

Vote du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ... « membre du bureau non VP »

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et émarginé.

2 scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement :

et

Le dépouillement du vote du (de la) 1er(ère) Vice-Président(e) donne les résultats suivants :

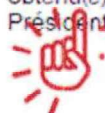
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :

- reste pour le nombre de suffrages exprimés :

Décision :

Après dépouillement, Madame ou Monsieur..... ayant obtenu(e) la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) membre non vice-Président



Seuls les élus « titulaires » peuvent être candidats

Les Candidats sont invités à se présenter et à présenter leurs motivations au préalable de procéder au vote.

Monsieur COSSON présente la répartition des autres membres du bureau.

M Hervé POLICARD (Communauté de Commune La Septaine)

Mme Andrea FLORENTIN (Communauté d'Agglomération Bourges Plus)

M Gilles BENOIT (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

M Michel HIMBERT (Communauté de Communes La Septaine)

M Martin QUENTIN (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

M Christophe RENAUD (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 0

❖ Délibération n°09/2026 : Délégation du Président :(présentée par Monsieur Thierry COSSON)

Monsieur Thierry COSSON a présenté la délibération liée aux différentes délégations lui permettant de gérer certaines affaires courantes du syndicat.

DÉLIBÉRATION N°09/2026



❖ Délégation du (de la) Président(e):

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par le Comité Syndical ;
4. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant pour le compte du syndicat ;
7. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et de signer tous actes nécessaires à cet effet ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
9. De signer toute nouvelle convention, tout renouvellement de convention ou tout avenant aux conventions en cours dès lors que ces actes n'engagent pas financièrement le syndicat au delà des crédits inscrits au budget ;
10. D'approuver toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engagent pas financièrement le Syndicat.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical.

❖ Délibération n°10/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU):(présentée par Monsieur Marc MOTRET)

DÉLIBÉRATION N°10/2026



❖ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025:

Le Président de séance désigné expose (vu l'article L.2121-14 du CGCT) :

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et d'affecter le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice soit 256 560,37€ à la ligne budgétaire 002 du budget 2026 du SIVY à la section de fonctionnement en recette ;

Section de Fonctionnement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	405 6561,99 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	353 658,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	=	52 003,30 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent :	+	204 557,07 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter :	=	256 560,37€
Section d'Investissement		
Libellé		Montant
En Recette : montant total des titres de recettes émis	+	3 470,53 €
En dépense : montant total des mandats émis	-	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	=	3 470,53 €
Excédent de financement à la clôture de l'exercice précédent :	+	65 964,99 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	=	69 435,52 €

Pour :

Contre :

Le comité syndical désigne M MOTRET Marc (Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry) comme Président de séance.

Le Président de séance désigné expose (vu l'article L.2121-14 du CGCT) :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SIVY qui présente les données en page suivante.

Le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement sont approuvés à l'unanimité par le Comité Syndical.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention (s) : 0

(Le Président, n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour rappel, M COSSON Thierry Président détenant le pouvoir de M SIRAVO n'a pas pris part au vote.

❖ Délibération n°11/2026 : Désignation des membres de la commission Marché à Procédure Adapté (MAPA (présentée par M Thierry COSSON))

DÉLIBÉRATION N°11/2026



❖ Désignation des membres de la commission MAPA (Marché à Procédure adaptée)

Le Président expose :

Les CAO ne sont pas obligatoires pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Dans ce cas, les modalités de composition et d'intervention de cet organe collégial de consultation sont librement définies. Il s'agira donc d'une CAO qui ne pourra émettre qu'un simple avis ;

Considérant qu'il peut être décidé de mettre en place une Commission MAPA qui reflètera au mieux la présentation sur le bassin ; outre le Président et les membres du bureau SIVY, ladite commission est composée de :

- trois délégués du bassin dit « aval » ;
- trois délégués du bassin dit « amont » ;
- et d'au moins un délégué de la commune concernée par le marché (excepté les marchés à bons de commandes).

Le Président recense les délégués intéressés :

Pour :

Contre :

Les délégués intéressés :

- Aval

Monsieur BLOND Renaud (Communauté d'Agglomération Bourges Plus)

Monsieur VALLÉE Thierry (Communauté d'Agglomération Bourges Plus)

Mme DELAPORTE Laurence (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

- Amont

Monsieur POLICARD Hervé (Communauté de Communes La Septaine)

Madame PAJON Laurence (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

Madame BORY Cécile (Communauté de Communes Terres du Haut Berry)

Pour : 42

Contre : 0

Mme MILNE termine par le point agenda en annonçant les instances à venir.

- 1^{ère} réunion du Bureau des élus à mettre en place courant **juin 2026**
- Prochain Conseil Syndical : date à déterminer avec le nouveau bureau d'élus (**septembre 2026**)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h30.

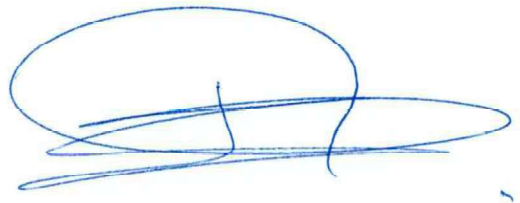
Le présent procès-verbal, dressé le 03/06/2026 à 20h30 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président,



Monsieur Thierry COSSON

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Renaud BLOND